

UN NOUVEAU CATALOGUE DES USAGES PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les produits phytopharmaceutiques ont une actualité riche : le plan Ecophyto 2018, le certificat individuel certiphyto... sont autant de sujets traduisant l'évolution en cours dans ce domaine. Parmi ces sujets, le catalogue des usages phytopharmaceutiques mérite quelques explications !

Qu'est ce qu'un usage phytopharmaceutique ?

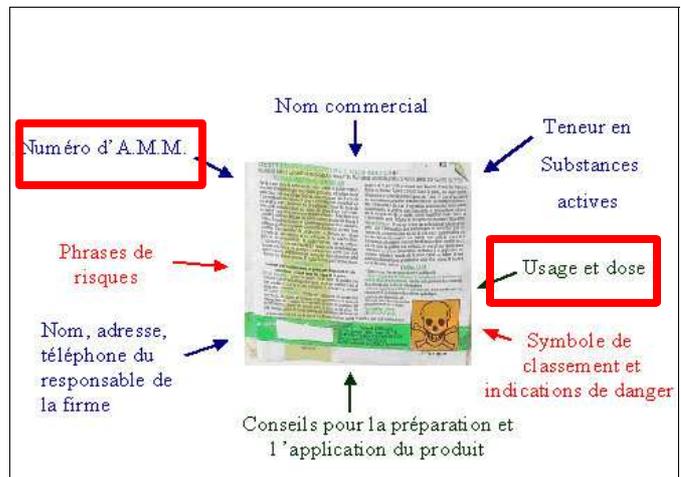
L'autorisation de mise sur le marché (AMM) d'un produit phytopharmaceutique est attribuée pour un ou plusieurs usages.

Un usage correspond de manière générale à la combinaison :

- d'une espèce végétale ou d'une famille de végétaux
- avec un mode de traitement
- et une cible, un groupe de ravageurs ou une fonction considérée.

Exemples :

- carotte (espèce végétale) *traitement des parties aériennes*mildiou (cible)
- céréales à paille (famille de végétaux)*traitement des parties aériennes*pucerons (cible)
- forêt*dévitalisation (fonction)



Quelques indications d'une étiquette de produit phytopharmaceutique (site phyteauvergne.gouv.fr)

Le catalogue national des usages dresse la liste des usages en leur affectant une référence à indiquer dans toutes demandes d'usage. Ce sont ces usages qui sont visés par les demandes et repris dans les décisions d'AMM.

Pourquoi un nouveau catalogue ?

Le catalogue est évolutif. Il a été révisé dans un but d'exhaustivité, de simplification (diminution du nombre d'usages) et de mise en cohérence avec les règlements communautaires (notamment celui concernant les Limites Maximales de Résidus). Il permettra de faciliter la reconnaissance mutuelle entre les Etats membres de l'Union européenne dans le domaine de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Comment est organisé le catalogue ?

Le catalogue s'accompagne de documents explicatifs visant à faciliter sa lecture et son utilisation :

- un guide de lecture : document général et notice explicative sur les données résidus requises pour les AMM et reconnaissance mutuelle.
- 10 fascicules standardisés : 8 pour les filières agricoles (grandes cultures, cultures légumières, tropicales, vigne...), 1 pour les usages non agricoles (ZNA dont les gazons, la forêt...) et 1 pour les traitements généraux (avant mise en culture généralement) pour l'ensemble des filières.

Les fascicules indiquent, en préambule, la culture de référence et l'usage, le statut de la culture, la statut de l'usage, des commentaires...

Quelle est la place de la forêt dans ce catalogue des usages ?

Les usages en forêt se trouvent dans 3 notices :

1 - l'usage « forêt » dans la notice Zones Non Agricoles (ZNA : parcs, jardins et trottoirs, plans d'eau, voies ferrées...). Dans cette notice, on entend par forêt un milieu « naturel », sont exclus les peupleraies, les sapins de Noël.... (cf. ci-dessous).

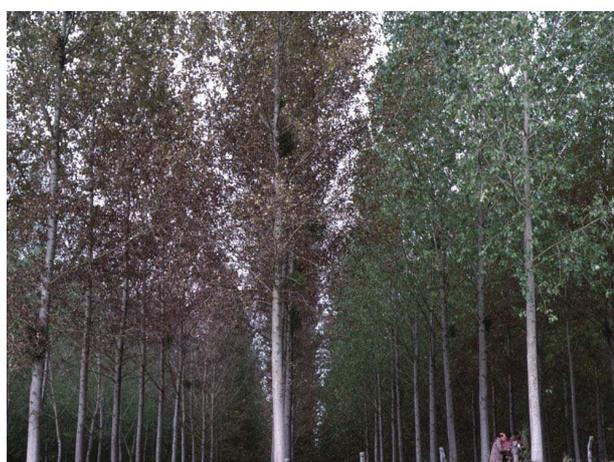
En forêt, 12 usages ont été définis : 3 « herbicides », 6 « insecticides », 1 « nématicide » et 2 « fongicides ».

Usage en forêt	Ravageurs	Nombre indicatif de produits
Dégagement	-	53
Désherbage avant mise en culture	-	38
Dévitalisation	-	15
Traitement des bois abattus	*insectes xylophages et sous-corticaux	4
Traitement des parties aériennes	*chenilles phytophages	6
	*cochenilles	0
	*coléoptères phytophages	1
	*maladies diverses	7
	*nématodes du pin	0
	*pucerons	4
	*ravageurs des tiges et jeunes plants	3
Traitement des souches	*pourridiés	0

2 – l'usage « arbres et arbustes » dans la notice « cultures ornementales » : sont concernés les pépinières ornementales et forestières, les peupleraies, les oseraies, les plantations de sapins de Noël, les vergers à graines, les suberaies cultivées, les truffières artificielles, les boisements de terre agricole, les taillis à courte et très courte rotation (TCR et TTCR).



Le traitement des plants contre l'hylobe est un usage « forêt » dans la notice « ZNA » (photo FXS - DSF)



Le traitement contre la rouille foliaire du peuplier est un usage « arbres et arbustes » dans la notice « cultures ornementales » (photo LMN - DSF)

3 – les usages « traitements généraux » : permet l'autorisation des produits sur l'ensemble des cultures du catalogue des usages. Les usages « désherbage » de la notice « traitements généraux » sont autorisés dans le cadre d'une intervention avant plantation ou mise en culture, les produits concernant la lutte contre les vertébrés sont autorisés pour toutes les cultures sauf restrictions fixées dans l'AMM.

Exemples d'usages : désherbage avant plantation, appâts rongeurs....

Pour en savoir plus :

Bulletin Officiel du MAAPRAT : N°9 du 2 mars 2012 :

<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN20128048Z.pdf>

Site e-phy du MAAPRAT : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>